|  |  |
| --- | --- |
|  | **CONTRAT DE SERVICES** |
|  | **Prestations intellectuelles** |
|  | **Numéro : 25-MR8805** |
|  | |
|  | OBJET du contrat :  RECRUTEMENT D’UN BUREAU D’ETUDES TECHNIQUES POUR L’ELABORATION D’OUTILS DE PLANIFICATION URBAINE ET DE GESTION ENVIRONNEMENTALE POUR LA VILLE DE BOMA EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO |
|  | |
|  | **MONTANT MAXIMAL DU CONTRAT :** |
| |  | | --- | | **DATE DE NOTIFICATION :** |   Le présent contrat est soumis au Code de la commande publique français (CCP) dans sa version en vigueur issue de l'[ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018](http://www.marche-public.fr/ccp/ccp-plan-legislative.htm) portant partie législative et du [décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018](http://www.marche-public.fr/ccp/ccp-plan-reglementaire.htm) portant partie réglementaire du Code de la commande publique.  La présente consultation est la procédure d’appel d’offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 et R.2161-2 à R 2161-5 du Code de la Commande Publique. | |

TABLE DES MATIERES

[**CONDITIONS PARTICULIERES – ACTE D’ENGAGEMENT** 4](#_Toc209298112)

[**ARTICLE 1 :** **Objet du contrat** 5](#_Toc209298113)

[**ARTICLE 2 :** **Documents contractuels** 5](#_Toc209298114)

[**ARTICLE 3 :** **Caractéristiques générales du contrat** 6](#_Toc209298115)

[Forme du contrat 6](#_Toc209298116)

[Durée et délai d’exécution du contrat 6](#_Toc209298117)

[**ARTICLE 4 :** **Dispositions financières** 6](#_Toc209298118)

[Forme et contenu du prix 6](#_Toc209298119)

[Avance 6](#_Toc209298120)

[Modalités de paiement 7](#_Toc209298121)

[Délais de paiement et intérêts moratoires 7](#_Toc209298122)

[Présentation des demandes de paiement 8](#_Toc209298123)

[Virement bancaire 8](#_Toc209298124)

[Impôts et taxes 9](#_Toc209298125)

[**ARTICLE 5 :** **Operations de verification et d’admission** 9](#_Toc209298126)

[Opérations de vérification 9](#_Toc209298127)

[Admission des prestations et des fournitures 9](#_Toc209298128)

[**ARTICLE 6 :** **Modalités spécifiques d’exécution** 9](#_Toc209298129)

[Tableau des livrables 9](#_Toc209298130)

[Lieu d’exécution 10](#_Toc209298131)

[Langue du contrat 10](#_Toc209298132)

[Engagement du contractant 10](#_Toc209298133)

[Pouvoir hiérarchique et disciplinaire 11](#_Toc209298134)

[Protection de la main-d'œuvre et conditions de travail 11](#_Toc209298135)

[Protection de l'environnement, sécurité et santé 11](#_Toc209298136)

[Confidentialité 11](#_Toc209298137)

[Assurance 12](#_Toc209298138)

[Point de contact et communication 12](#_Toc209298139)

[**ARTICLE 7 :** **Clause de réexamen** 13](#_Toc209298140)

[**ARTICLE 8 :** **Réalisation de prestations similaires** 13](#_Toc209298141)

[**ARTICLE 9 :** **Pénalités** 13](#_Toc209298142)

[**Pénalités sur livrables documentaires périodiques** 14](#_Toc209298143)

[**Pénalités sur remise d’un livrable** 14](#_Toc209298144)

[**Pénalités sur la mobilisation terrain et la mobilisation effective** 14](#_Toc209298145)

[**ARTICLE 10 :** **Propriété intellectuelle** 14](#_Toc209298146)

[Définitions 14](#_Toc209298147)

[Propriété des résultats 14](#_Toc209298148)

[Exploitation des résultats 15](#_Toc209298149)

[Licence sur les Droits Préexistants 15](#_Toc209298150)

[Garanties 16](#_Toc209298151)

[Droits à l’image 16](#_Toc209298152)

[**ARTICLE 11 :** **Résiliation du contrat** 16](#_Toc209298153)

[Modalités générales de résiliation 16](#_Toc209298154)

[Résiliation du contrat en cas d’indisponibilité du bureau d’études désigné 16](#_Toc209298155)

[Procédure 16](#_Toc209298156)

[**ARTICLE 12 :** **Gestion des données a cARACTERE PERSONNEL** 17](#_Toc209298157)

[**ARTICLE 13 :** **Règlement des litiges - DROIT Français APPLICABLE** 19](#_Toc209298158)

[**ARTICLE 14 :** **Dérogation au CCAG** 19](#_Toc209298159)

[**ARTICLE 15 :** **Dispositions finales** 19](#_Toc209298160)

[**Annexe 1 : Cahier des CLASES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)** 22](#_Toc209298161)

**CONDITIONS PARTICULIERES – ACTE D’ENGAGEMENT**

**Entre :**

|  |
| --- |
| **EXPERTISE FRANCE S.A.S.**  Société par actions simplifiée au capital de 828 933 €  N° SIRET: 808 734 792 00035  N° de TVA intra-communautaire : FR36 808734792  Adresse : 40, Boulevard de Port-Royal, 75005 PARIS, France  Représentée par M. Jérémie PELLET, Directeur général,  **D’une part,** |

**Et :**

|  |
| --- |
| **nom du contractant**  (Ci-après dénommé le « Contractant »)  Représenté par :   * Adresse du siège : * Numéro d’immatriculation au registre du commerce et des sociétés : * N° de TVA intra-communautaire (le cas échéant) :   **D’autre part,** |

(Ci-après dénommés collectivement les « Parties »,)

**Il a été préalablement exposé ce qui suit :**

Dans le cadre du projet de coopération ci-après dénommé le « Contrat Principal » (Convention de crédit signée le 14 mars 2025 entre la République Démocratique du Congo et l’Agence Française de Développement*),* portant sur le projet « *Ville durable* », le Contractant demande à Expertise France qui l’accepte, de réaliser au titre du présent Contrat de Mandat, en son nom et pour son compte les missions objet de ce contrat avec la Mairie de Boma ».

**En foi de quoi, il a été convenu ce qui suit :**

1. **Objet du contrat**

Le présent contrat (ci-après dénommé le « Contrat ») a pour objet le « Recrutement d’un bureau d’études techniques pour l’élaboration d’outils de planification urbaine et de gestion environnementale pour la ville de Boma en République Démocratique du Congo »

Les outils sont relatifs aux :

* Plan Local d’Aménagement Territoire (PLAT)
* Plan Directeur d’Urbanisme (PDU)
* Schéma Directeur de Gestion des Déchets Solides (SDGDS)

La description détaillée et les spécifications techniques des prestations objet du marché sont exposées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P).

1. **Documents contractuels**

Le présent Contrat est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

1. Le présent document, et ses annexes :

* Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
* La décomposition global et forfaitaire du prix (DPGF) ;
* Le code de conduite d’Expertise France (disponible sur le site [www.expertisefrance.fr](http://www.expertisefrance.fr/) ) ;
* L’Annexe contractuelle portant sur le traitement de données personnelles en cas de sous-traitance RGPD (collecte de données personnelles au nom d’Expertise France) ;
* Tout autre document faisant partie du contrat.

1. Le CCAG PI- Cahier des clauses administratives générales applicables aux prestations intellectuelles, approuvé par arrêté du 30 mars 2021, sous réserve des dérogations stipulées dans le présent contrat[[1]](#footnote-1) ;

1. L’offre technique et financière du CONTRACTANT ;

Ces documents constituent l’intégralité de l’accord entre les Parties se rapportant au présent Contrat. Ils annulent et remplacent la totalité des communications, démarches, accords, engagements, garanties ou arrangements, se rapportant à son objet et faits, oralement ou par écrit, par une Partie ou en son nom, à l’autre Partie, qui seraient intervenus avant sa date de notification.

Ces documents sont reconnus par les Parties comme l’exposé unique et complet des termes de leur accord.

Sans préjudice des règles générales applicables aux contrats administratifs, toute modification du Contrat ou toute renonciation à un droit résultant du Contrat devra faire l'objet d'un avenant régulièrement signé par un représentant dûment habilité de chaque Partie.

1. **Caractéristiques générales du contrat**

## Forme du contrat

Le présent Contrat est un marché public de prestations intellectuelles conclu à prix global et forfaitaire.

## Durée et délai d’exécution du contrat

La mission est prévue pour une durée de 23 mois à compter de la date de notification du marché.

A condition que ses caractéristiques restent inchangées, la durée du marché peut être prolongée par avenant.

1. **Dispositions financières**

## Forme et contenu du prix

L’évaluation de l’ensemble des prestations, rémunéré par application d’un prix global et forfaitaire est de : ……………………………………………………€ HT (hors taxe).

La TVA n’est pas applicable au présent Contrat.

Ce prix comprend toutes les prestations et interventions nécessaires jusqu’à l’achèvement de la mission.

Conformément aux dispositions de l’article 20 du CCAG-PI, l'arrêt d'exécution des prestations commandées pourra être décidé après l'exécution de chaque élément de mission. La décision d’arrêter l’exécution des prestations ne donne lieu à aucune indemnité.

## Avance

Par dérogation à l’article 11 du CCAG-PI, une avance de 10% du montant total hors taxes est accordée au contractant, à sa demande, à compter de la notification du présent Contrat.

Une éventuelle reconduction de durée d’exécution du Contrat n’ouvre pas droit au versement d’avance complémentaire.

L’avance doit être entièrement reversée lorsque le montant de ce cumul des paiements atteint 60% du prix du poste.

## Modalités de paiement

**Acomptes**

*Conditions financières pour le paiement lié aux études :*

Les termes de paiement envisagés pour les études sont les suivants :

* + 10 % à la fin de la phase 1 ;
  + 15 % à la fin de la phase 2 ;
  + 22 % à la fin de la phase 3 ;
  + 20 % à la fin de la phase 4 ;
  + 10 % à la fin de la phase 5 ;

*Conditions financières pour le paiement lié aux formations*:

Les termes de paiement envisagés pour les formations sont les suivants :

* + 3 % après réception du rapport complet des formations pour la collecte des données ;
  + 2 % après réception du rapport complet des formations spécialisées ;
  + 3 % après réception du rapport complet des formations avancées.

*Conditions financières pour le paiement lié aux équipements*:

Les termes de paiement envisagés pour les équipements sont les suivants :

* + 2% après la livraison initiale ;
  + 11 % après la livraison du GPS différentiel ;
  + 2 % après la livraison des images satellites.

Le chef de file du bureau d’études est libre de proposer ses demandes de paiement pour les formations et les équipements dès que les livrables seront remis, indépendamment du rythme des autres phases.

Cette demande est soumise à l’approbation d’Expertise France, qui procédera le cas échéant auxdites modifications, conformément aux dispositions de l’article 7 du présent contrat.

## Délais de paiement et intérêts moratoires

Le paiement est toujours fait au nom de l’émetteur de la facture ou de la demande de remboursement des frais.

Le délai global de paiement des sommes dues en exécution du Contrat est fixé à trente (30) jours maximums à compter de la date de réception de la facture complète, comprenant toutes les pièces justificatives ou de la date d’admission des prestations si celle-ci est postérieure. Toute pièce manquante empêchera les paiements.

En cas de dépassement de ce délai de paiement, Expertise France versera au Contractant des intérêts moratoires, dans les conditions fixées par le Code de la commande publique aux articles R. 2192-10 et suivants relatifs à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l’indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à quarante (40) euros et sera versé systématiquement en sus des intérêts moratoires. Les intérêts d'un montant inférieur à 40€ ne seront pas mandatés.

## Présentation des demandes de paiement

Les factures afférentes au Contrat comportent, outre les mentions légales (numéro d’immatriculation au registre des sociétés de TVA intracommunautaire), les indications suivantes :

* La raison sociale, l’adresse, le siège social du titulaire,
* Le numéro d’immatriculation au registre du commerce du titulaire (SIRET ou équivalent),
* La référence du compte bancaire,
* La référence du présent marché,
* La dénomination claire et précise des prestations effectuées,
* Si la domiciliation des paiements du titulaire n’est pas portée sur les factures, il sera joint un relevé ou une attestation d’identité bancaire ou postale, ainsi que la fiche d’identité tiers obligatoirement complétée.

Les factures sont déposées au point de contact communication désigné à l’article 6 ci-dessous.

Si le titulaire n’est pas soumis à l’obligation de transmission des factures par Chorus, il peut transmettre ses factures au point de contact désigné à l’article Point de contact et communication.

Les factures d’acompte seront accompagnées des justificatifs correspondants validés par Expertise France.

Les factures de solde (paiement partiel définitif) seront accompagnées de la copie de la décision de réception des prestations et/ou des fournitures correspondantes.

Toute pièce manquante empêchera les paiements.

## Virement bancaire

Le paiement des prestations facturées sera effectué sur le compte bancaire identifié dans la fiche d’identité tiers.

Le paiement est toujours fait au nom de l’émetteur de la facture ou de la demande de remboursement des frais.

## Impôts et taxes

Le Contractant supportera directement la charge de tous les impôts, droits et taxes de quelque nature qu’ils soient, qui pourraient lui être réclamés au titre du présent Contrat, tant dans le pays de son siège social que dans celui ou ceux d’exécution des prestations.

1. **Operations de verification et d’admission**

## Opérations de vérification

Les opérations de vérification des prestations seront effectuées conformément à l’article 28 du CCAG-PI. Les opérations de vérification seront effectuées par :

* Le responsable du projet présent à Boma ;
* L’assistant technique présent à Kinshasa ;

## Admission des prestations et des fournitures

Les décisions d’admission des prestations seront effectuées dans le cadre de l’article 29 du CCAG-PI, et pourront être prononcées par :

* Le responsable du projet présent à Boma ;
* L’assistant technique présent à Kinshasa ;

Par dérogation au CCAG, l'absence de réponse du pouvoir adjudicateur ne vaut pas réception tacite des prestations.

1. **Modalités spécifiques d’exécution**

## Tableau des livrables

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **P.1 Livrables « Etudes »** | | | |
| **N°** | **Phase** | **Livrables** | **Délai de remise**  **du livrable** |
| 1 | Lancement et cadrage | Pièces écrites | A la fin de la phase |
| 2 | Diagnostic participatif territorial | Pièces écrites | A la fin de la phase |
| 3 | Scénarios et vision stratégique | Pièces écrites | A la fin de la phase |
| 4 | Planification opérationnelle | Pièces écrites | A la fin de la phase |
| 5 | Validation institutionnelle et diffusion | Pièces écrites | A la fin de la phase |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **P.2 Livrables « Formations »** | | |
| **Missions** | **Livrables** | **Délai de remise**  **du livrable** |
| Formations pour la collecte des données | Pièces écrites | A la fin de la phase |
| Formations spécialisées | Pièces écrites | A la fin de la phase |
| Formations avancées | Pièces écrites | A la fin de la phase |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **P.3 Livrables « Equipements »** | | |
| **Missions** | **Livrables** | **Délai de remise**  **du livrable** |
| Livraison initiale | Pièces écrites | A la fin de la phase |
| Démonstration terrain |
| Livraison GPS différentiel | Pièces écrites | A la fin de la phase |
| Démonstration terrain |
| Livraison images satellites | Pièces écrites | A la fin de la phase |

## Lieu d’exécution

Les prestations seront réalisées en République Démocratique du Congo dans la province du Kongo-Central et à distance.

## Langue du contrat

Le présent document est établi en langue française, qui sera la langue faisant foi pour tout ce qui concerne la signification ou l’interprétation du Contrat à l’exclusion de toute autre langue.

## Engagement du contractant

Le contractant est tenu par une obligation de résultat et s’engage à :

* Se conformer au CCTP ;
* Signaler immédiatement à EXPERTISE FRANCE par écrit toute communication ou instruction relative aux prestations qui lui parviendrait du Client (pays ou administration bénéficiaire) ou d’un tiers, et à ne se conformer à ladite communication ou instruction qu’après entretien avec EXPERTISE FRANCE et avoir reçu son accord écrit ;
* Signaler toute difficulté, de quelque nature que ce soit, qu’il serait susceptible de rencontrer dans l’exécution des obligations qui lui incombent au titre du Contrat ;
* Respecter les lois et règlements en vigueur dans le pays où sont réalisées les prestations et observer une attitude et un comportement à l’égard des tiers conformes aux intérêts d’EXPERTISE FRANCE, de sorte qu’EXPERTISE FRANCE ne soit pas mise en cause à cet égard ni par le Client, ni par tout autre interlocuteur désigné par ce dernier ;
* Protéger au mieux les intérêts d’EXPERTISE FRANCE vis-à-vis du Client ;
* Se comporter en conseiller loyal vis-à-vis d’EXPERTISE FRANCE ;
* Se présenter vis-à-vis du Client, des partenaires et des autorités locales comme contractant missionné par EXPERTISE FRANCE.
* Appliquer les engagements d’EXPERTISE FRANCE exprimés dans son code de conduite ;

Dans le cadre de l’exécution du Contrat, le contractant s’engage à :

* Réaliser les prestations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux techniques et pratiques généralement acceptées ;
* Utiliser des techniques modernes appropriées et procédés sûrs et efficaces.

## Pouvoir hiérarchique et disciplinaire

Le personnel du Contractant reste en toutes circonstances sous l’autorité hiérarchique et disciplinaire de celui-ci.

A ce titre, le Prestataire assume, par tout moyen qu’il jugera approprié, l’encadrement de son personnel. Il veillera notamment à ce que ses salariés respectent les prescriptions d’hygiène et de sécurité applicables dans les sites dans lesquels ils seront conduits à intervenir.

Le Prestataire assure en sa qualité d’employeur, la gestion administrative, comptable et sociale de ses salariés intervenant dans l’exécution des prestations prévues dans le présent marché.

Il assurera également la sécurité de son personnel en toutes circonstances. EXPERTISE FRANCE ne saurait être tenu responsable en cas d’incident survenant à l’encontre du personnel du contractant.

## Protection de la main-d'œuvre et conditions de travail

Les dispositions de l’article 6 du CCAG-PI s’appliquent.

## Protection de l'environnement, sécurité et santé

Les dispositions de l’article 7 du CCAG-PI s’appliquent.

## Confidentialité

Le Contractant tiendra pour privé et confidentiel tous les documents et informations reçus ou portés à sa connaissance dans le cadre du Projet. Il conservera leur caractère secret ne les utilisera pas à d’autres fins que l’exécution du Contrat.

A ce titre, le Contractant s’engage à :

* Protéger et garder comme telles les informations considérées ou présentées comme confidentielles ;
* Traiter les informations confidentielles reçues avec le même degré de précaution et de protection que celui accordé à ses propres informations confidentielles ;
* Ne révéler les informations confidentielles qu’à son personnel et aux tiers impliqués dans l’exécution du Contrat qu’après avoir sollicité l’accord écrit, exprès et préalable d’Expertise France ;
* Prendre toutes les dispositions nécessaires pour que son personnel et les tiers impliqués dans l’exécution du Contrat, qui auront connaissance d’informations confidentielles, s’engagent à traiter ces Informations avec le même degré de confidentialité que celui résultant de la présente clause ;
* Rappeler, le cas échéant, le caractère confidentiel des informations données à son personnel et aux tiers impliqués dans l’exécution du Contrat, dès la communication de ces informations ;
* Rappeler le caractère confidentiel des informations données avant toute réunion au cours de laquelle ces informations seront communiquées.

Le contractant ne pourra, sauf dans la mesure nécessaire aux fins de la réalisation des prestations, divulguer aucun élément du Contrat sans le consentement écrit préalable de l’autre partie.

## Assurance

Le Contractant souscrit et maintient à ses frais les polices d’assurance en matière de responsabilité civile et professionnelle couvrant les dommages corporels, matériels et/ou immatériels qui pourraient découler de l’exécution de ses prestations.

Le Contractant souscrira et maintiendra à ses frais les polices d’assurance couvrant sa responsabilité en matière de maladie ou d’accident du travail survenant à ses agents affectés à la réalisation des prestations.

Le Contractant doit être en mesure de fournir à la première demande d’Expertise France les attestations prouvant la souscription par ses soins des assurances susmentionnées.

## Point de contact et communication

Tout avis ou communication entre les Parties qui interviendra au titre du Contrat devra se faire sous forme écrite, soit par échange de courriers électroniques soit par lettre recommandée avec accusé de réception (cette seconde forme étant prescrite dans certains cas par le contrat), et sera réputé valablement fait à compter de sa réception par le destinataire.

Toute la correspondance devra être adressée, tous frais de port payés, aux adresses suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| Pour Expertise France : | Expertise France  Fabian PROD’HOMME  Chef de projet  [fabian.prodhomme@expertisefrance.fr](mailto:fabian.prodhomme@expertisefrance.fr)  Boma  Gulain AMANI MUSHIZI  Assistant technique  [gulain.amani-mushizi@expertisefrance.fr](mailto:gulain.amani@expertisefrance.fr)  Kinshasa |
| Pour le Contractant : | A renseigner par le Contractant |

Chaque Partie pourra modifier à tout moment son adresse en informant par écrit l’autre Partie de ce changement.

1. **Clause de réexamen**

En application des articles R.2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique, Expertise France peut apporter des modifications aux dispositions du présent contrat dans les conditions suivantes :

* La mise à jour d’éléments techniques portant sur les précisions des livrables ;
* Le planning des paiements ;

Ces modifications seront notifiées au contractant par simple échange de courrier ou email ou par tout moyen défini par l’autorité contractante.

Les modifications portant sur le budget, les livrables, la durée, les prestations, seront notifiées au contractant par la conclusion d’un avenant.

1. **Réalisation de prestations similaires**

En application de l’article R.2122-7 du Code de la Commande Publique, le contractant pourra se voir confier, sans publicité ni mise en concurrence, un contrat portant sur la réalisation de prestations similaires.

1. **Pénalités**

Le maître d’ouvrage se réserve le droit d’appliquer des pénalités.

S’il décide de le faire, le montant des pénalités sera appliqué dans le calcul du solde des versements dus au titre du poste concerné. Dans ce cas les pénalités retenues seront les suivantes :

**Pénalités sur livrables documentaires périodiques**

Par dérogation à l’article 14 du CCAG-PI, les pénalités sont fixées forfaitairement à **50 $** net par jour de retard de remise des livrables périodiques attendus désignés au Cahier des charges.

**Pénalités sur remise d’un livrable**

Par dérogation à l’article 14 du CCAG-PI, les pénalités sont fixées forfaitairement à **100 $** net par jour de retard de remise des livrables attendus désignés au Cahier des charges.

Un dossier reçu incomplet le jour de la remise des livrables en fin de mission sera considéré comme pénalisable.

**Pénalités sur la mobilisation terrain et la mobilisation effective**

Par dérogation à l’article 14 du CCAG-PI, les pénalités sont fixées forfaitairement à **200 $** net par jour si un écart de mobilisation pour un expert principal est supérieur à 25 % en déficit sans justification valable écrite dûment motivée. En effet, durant l'exécution, une vérification de la cohérence entre la mobilisation terrain annoncée dans la méthodologie et la mobilisation effective sera conduite.

1. **Propriété intellectuelle**

## Définitions

La Cession prévue par le présent Article implique de définir les termes suivants :

* On entend par « Résultats » tout produit escompté de l'exécution du présent Contrat qui est livré et qui fait l'objet d'une acceptation définitive de la part d’Expertise France ;
* On entend par « Auteur » toute personne physique qui a contribué à la production du Résultat ;
* On entend par « Droits Préexistants » tout droit de propriété intellectuelle, y compris les technologies préexistantes détenues par Expertise France, le Contractant ou tout tiers intéressé antérieurement à la commande dont l’exécution est prévue par les dispositions du présent Contrat.

## Propriété des résultats

La propriété des Résultats, la titularité des droits de Propriété intellectuelle et industrielle qui y sont rattachés et les solutions et informations techniques contenues dans ces derniers sont intégralement et irrévocablement transférées à Expertise France en vertu du présent Contrat. La présente Cession ne recouvre que les droits d’auteurs dit patrimoniaux. Les droits d’auteurs dits moraux en sont exclus. Ces droits moraux recouvrent la divulgation, la paternité et le respect de l’intégrité des résultats vus en tant qu’œuvre au sens du Droit de la Propriété intellectuelle.

Les éléments susmentionnés sont réputés être cédés de manière effective à Expertise France après acceptation de sa part des résultats que lui a livrés le Contractant.

Le paiement du prix versé au Contractant est réputé inclure toutes les rémunérations qui lui sont dues au titre de l'acquisition de droits par Expertise France, notamment toutes les formes d'exploitation des résultats. L'acquisition de ces droits est valable pour le monde entier.

## Exploitation des résultats

En acquérant la propriété des résultats développés par le contractant, Expertise France devient titulaire de l’ensemble des droits d’auteur dits patrimoniaux rattachés à ces derniers. A ce titre et sans que cette liste soit exhaustive, Expertise France est susceptible d’exploiter ces résultats aux fins suivantes :

* Exploitation à des fins internes :
  + Communication auprès de son personnel
  + Communication auprès des personnes et des organismes qui travaillent pour Expertise France ou collaborent avec elle, dont les contractants et sous-traitants (personnes morales ou physiques), les institutions, agences et organes de l'Union, les institutions des États membres
  + Installation, chargement, traitement, arrangement, compilation, assemblage, extraction, copie, reproduction en tout ou en partie et en un nombre illimité d'exemplaires
* Diffusion publique :
  + Sous format papier, électronique ou numérique
  + Sur internet sous la forme de fichiers, téléchargeables ou non
  + Par affichage, radiodiffusion, télédiffusion ou toute autre technique de transmission
  + Autre diffusion publique sous toute forme et par tout moyen
* Modifications :
  + Modification au niveau contenu, formel et technique
  + Ajout de nouveaux éléments de contenu et de forme
  + Adaptation par le biais de nouveaux supports
  + Traduction en plusieurs langues
  + Numérisation et traitement informatique

## Licence sur les Droits Préexistants

Expertise France n'acquiert pas la propriété des Droits Préexistants. Le Contractant accorde à Expertise France une licence libre de redevance, non exclusive et irrévocable sur les Droits Préexistants, autorisant celui-ci à exploiter ces droits. Cette licence devient effective à compter de la livraison des Résultats par le Contractant et de leur acceptation par Expertise France. Lors de la livraison des Résultats, le Contractant peut, au besoin, fournir à Expertise France une liste des Droits Préexistants et des droits de tiers, y compris ceux de son personnel, d'auteurs ou d'autres détenteurs de droits. La licence sur les droits préexistants octroyés à Expertise France au titre du présent Contrat est valable pour le monde entier et pour toute la durée de la protection des droits de propriété intellectuelle.

## Garanties

Lorsqu'il livre les résultats, le Contractant garantit qu'ils sont libres de droits et de revendications de la part des auteurs et de tiers, y compris en ce qui concerne les droits préexistants, pour toutes les exploitations envisagées par Expertise France.

A première demande d’Expertise France, le Contractant doit pouvoir démontrer par le biais de preuves tangibles et effectives la propriété ou les droits d'exploitation de tous les droits préexistants et droits de tiers énumérés, sauf en ce qui concerne les droits détenus par Expertise France.

## Droits à l’image

Si des personnes physiques reconnaissables sont représentées dans un résultat ou que leur voix est enregistrée, le contractant présente, à la demande d’Expertise France, une déclaration dans laquelle ces personnes (ou celles investies de l'autorité parentale s'il s'agit de mineurs) autorisent l'exploitation prévue de leur image ou de leur voix. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux personnes dont la permission n'est pas exigée en vertu de la législation du pays où les photographies ont été prises, les films tournés ou les enregistrements sonores effectués.

1. **Résiliation du contrat**

## Modalités générales de résiliation

Le présent contrat est soumis aux clauses de résiliation telle que définies aux articles 36 à 40 du CCAG-PI.

En cas de résiliation anticipée, le contractant devra restituer immédiatement à Expertise France l’ensemble des documents qui lui auront été confiés dans le cadre de l’exécution du présent contrat.

## Résiliation du contrat en cas d’indisponibilité du bureau d’études désigné

En cas d’indisponibilité du bureau d’études désigné, le contractant doit en informer Expertise France sous 3 jours et proposer sous 14 jours au plus tard, le Cahier des charges d’un bureau d’études remplaçant de compétence au moins égale. Si ces conditions de remplacement ne sont pas respectées, expertise France pourra résilier le contrat pour faute du contractant.

En toute hypothèse, si un bureau d’études reste indisponible sur une durée cumulée de 2 semaines sans trouver de remplaçant satisfaisant, expertise France pourra résilier de plein droit le contrat.

La résiliation en cas d’indisponibilité du bureau d’études désigné n’ouvrira droit à aucune sorte d’indemnité au profit du contractant.

## Procédure

La décision de résiliation est notifiée par Expertise France au contractant par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle mentionne la date d’effet de la résiliation.

1. **Gestion des données a cARACTERE PERSONNEL**

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le contractant est informé que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail) collectées dans le cadre du présent contrat sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Les fondements juridiques légitimant le ou les traitements correspondent aux c) et e) de l'article 6.1 du RGPD, à savoir que :

* Le traitement est nécessaire au respect d’une obligation légale à laquelle Expertise France est soumis ;
* Le traitement est nécessaire à l’exécution d’une mission d’intérêt public ou relevant de l’exercice de l’autorité publique dont est investi Expertise France ;

Les finalités du ou des traitements sont :

* La gestion et le suivi du présent contrat,
* La gestion et le suivi du reporting aux bailleurs et autres autorités de contrôle.

Les destinataires ou catégorie de destinataires des données à caractère personnel sont exclusivement les personnels habilités de l’autorité contractante, des ministères et des opérateurs de l'Etat, les bailleurs de fonds, en charge de la passation et de l'exécution du présent contrat, ainsi que de leurs prestataires d’assistance dans ses activités.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée d'exécution du contrat, ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification, et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles disposent également d’un droit à la limitation du traitement et d’opposition à ce traitement pour des motifs légitimes. L'exercice des droits d'information et de tout autre exercice de droit des personnes concernées par les traitements mis en œuvre peuvent être effectués auprès du délégué à la protection des données d’Expertise France ([informatique.libertes@expertisefrance.fr](mailto:informatique.libertes@expertisefrance.fr)).

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

Le présent contrat peut comporter un ou des traitement(s) de données à caractère personnel. Les parties s’engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement (UE) 2016/679 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD).

Le titulaire du contrat s’engage, notamment, à :

* Traiter les données à caractère personnel uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l’objet du présent contrat, telles qu’elles sont précisées dans l’annexe portant sur la collecte des données personnelles (sous-traitant RGPD) ;
* Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s’engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
* Mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté aux risques résultant du contrat dont, notamment, le chiffrement, la confidentialité et l’intégrité des données ;
* Notifier à l’autorité contractante, par tout moyen, toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance ;
* Aider l’autorité contractante à s’acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisissent ;
* Supprimer toutes les données à caractère personnel ou les renvoyer à l’autorité contractante, au terme de la prestation de services relative au contrat, selon le choix de cette dernière, à moins que le droit de l’Union ou le droit de l’Etat membre n’exige la conservation desdites données ;
* Mettre à la disposition de l’autorité contractante toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues au présent article et permettre la réalisation d’audits par elle ou toute autre personne qu’il a mandatée.

Lorsque le titulaire fait appel à un sous-traitant pour mener des activités de traitement des données personnelles dans le cadre de l’exécution du contrat, il doit au préalable recueillir l’autorisation écrite d’Expertise France. De même, le titulaire informe Expertise France de tout changement prévu concernant l’ajout ou le remplacement d’autres sous-traitants donnant ainsi la possibilité à l’autorité contractante d’émettre des objections à l’encontre de ces changements.

Les mêmes obligations en matière de protection des données que celles fixées dans le contrat entre le l’autorité contractante et le titulaire sont imposées aux sous-traitants en particulier pour ce qui est de présenter des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées à la protection du traitement des données personnelles. Lorsque le sous-traitant ne remplit pas ses obligations, le titulaire demeure pleinement responsable devant l’autorité contractante de l’exécution des obligations du sous-traitant.

Il est rappelé que, en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut être engagée. Expertise France pourra prononcer la résiliation immédiate du contrat, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

1. **Règlement des litiges - DROIT Français APPLICABLE**

Tout différend entre les Parties relatif à l’existence, la validité, l’interprétation, l’exécution et la résiliation du Contrat (ou de l’une quelconque de ses clauses) que les Parties ne pourraient pas résoudre amiablement dans les trente (30) jours de la notification du différend par la Partie demanderesse à l’autre Partie, sera soumis au jugement du Tribunal Administratif de Paris.

Le droit applicable au présent Contrat est le droit français à l’exclusion de tout autre droit.

1. **Dérogation au CCAG**

Les articles suivants du présent document dérogent au CCAG-PI ;

* Article 4 déroge aux articles 10 et 11 du CCAG-PI ;
* Article 5 déroge à l’article 29 du CCAG-PI ;
* Article 9 déroge à l’article 14 du CCAG-PI.

1. **Dispositions finales**

Le Contractant, les membres de son groupement, ses fournisseurs, ses prestataires, ses consultants et ses sous-traitants (comprenant les directeurs, employés et agents de ces entités) déclarent :

* Qu’aucune des personnes physiques ou morales pour lesquelles le Contractant intervient ne tombe sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L 2141-6 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la Commande Publique ou d'une interdiction équivalente prononcée dans un autre pays ;
* Que les engagements pris par le Contractant dans le cadre du présent Contrat ne le place pas en position de conflit d’intérêt pouvant notamment avoir un impact sur l’exécution dudit Contrat ;
* Que le Contractant n’a commis aucun acte susceptible d'influencer le processus de réalisation du Projet au détriment du Bénéficiaire et notamment qu'aucune entente n'est intervenue et n'interviendra ;
* Que la passation et l'exécution du Contrat n'ont pas donné lieu et ne donneront pas lieu à un acte de corruption tel que défini par la Convention des Nations Unies contre la corruption en date du 31 octobre 2003 ;
* Accepter, le cas échéant, la notification du Contrat selon les procédés habituellement en cours, sous forme dématérialisée.

En outre,

Le Contractant, les membres de son groupement, ses fournisseurs, ses prestataires, ses consultants et ses sous-traitants (comprenant les directeurs, employés et agents de ces entités) attestent :

* Qu’ils n’acquièrent pas et ne fournissent pas/ne vont pas acquérir ou fournir du matériel et n’interviennent/ ne vont pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l’Union Européenne ou de la France. A titre d’information, la liste peut être consultée sur le site suivant : <https://www.sanctionsmap.eu> ;
* Qu’ils ne figurent pas sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l’Union Européenne, la France et/ou les États-Unis, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité nationales. A titre d’information, les listes peuvent être consultées aux références ci-dessous:
* pour les Nations Unies, recueil des listes de sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies : <https://www.un.org/securitycouncil/content/un-sc-consolidated-list>;
* pour l’Union européenne, les listes peuvent être consultées à l’adresse suivante : <https://www.sanctionsmap.eu>,
* pour la France, voir : <https://gels-avoirs.dgtresor.gouv.fr/List>;
* pour les Etats-Unis, voir : <https://home.treasury.gov/policy-issues/financial-sanctions/sanctions-programs-and-country-information>;
* Qu’ils ne sont pas sous le coup d’une décision d’exclusion prononcée par la Banque Mondiale et ne figurons pas à ce titre sur la liste publiée par la Banque Mondiale. A titre d’information, la liste peut être consultée à l’adresse électronique suivante : <https://www.worldbank.org/en/projects-operations/procurement/debarred-firms>

*Dans l’hypothèse d’une telle décision d’exclusion, nous pouvons joindre à la présente déclaration sur l’honneur les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d’exclusion n’est pas pertinente dans le cadre du marché.*

Enfin, le Contractant, les membres de son groupement, ses fournisseurs, ses prestataires, ses consultants et ses sous-traitants (comprenant les directeurs, employés et agents de ces entités) reconnaissent et acceptent que, de telles situations peuvent entrainer la résiliation de plein droit du marché.

Ils s’engagent en outre à communiquer sans délai à Expertise France, tout changement de sa situation au cours de l’exécution du marché, au regard de la présente déclaration.

POUR LE CONTRACTANT :

A.....………....….., le...…….....20....

Mention manuscrite "Lu et approuvé" :

Signature[[2]](#footnote-2) :

Nom :  
Prénom

POUR EXPERTISE FRANCE (pouvoir adjudicateur) :

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

A.....………....….., le...…….....20....

Signature[[3]](#footnote-3) :

Nom :  
Prénom :

**Fait en un seul original, dont l’exemplaire unique est conservé par Expertise France.**

**Annexe 1 : Cahier des CLASES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**

1. Document non joint que le CONTRACTANT déclare avoir lu. <https://www.economie.gouv.fr/daj/cahiers-clauses-administratives-generales-et-techniques> [↑](#footnote-ref-1)
2. Date et signature originales [↑](#footnote-ref-2)
3. Date et signature originales [↑](#footnote-ref-3)